

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

3 mai 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue à le 3 mai 2022 à 20h00 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et greffière-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2022-117

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-118

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2022-119

Adoption des procès-verbaux 5, 10 et 13 avril 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu que les procès-verbaux du 5, 10 et 13 avril 2022 soient adoptés sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-120

Comptes à payer liste 2022-05

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu que les comptes figurant sur la liste 2022-04 au montant de 65 894,13\$ soient adoptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

1) Chèques	18 173,66 \$
2) Dépôts directs	46 064,18\$
3) Prélèvements	<u>1 656,29\$</u>
Total	65 894,13 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-121

Dépenses incompressibles – avril 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois d'avril 2022 au montant de 147 721.14\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-122

Adoption du règlement 541-2022 modifiant l'annexe «A» du règlement 477-2016 sur l'éthique et la déontologie des employés de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire modifier l'Annexe A du règlement 477-2016 sur l'éthique et la déontologie des employés de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance tenue le 5 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter le paragraphe 4 à la règle 2-Les avantages de l'Annexe A à la section LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES du règlement 541-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Evelyne Latour d'adopter le règlement 541-2022 modifiant l'annexe «A» du règlement 477-2016 sur l'éthique et la déontologie des employés de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et résolu, pour valoir à toutes fins que de droit et le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1 Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 Ajouter le paragraphe 4 à la RÈGLE 2-Les avantages de l'Annexe A à la section LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES du règlement 541-2022 ;

« 4 - Il est interdit d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité selon l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale »

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-123

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 5 566\$ pour l'entretien du réseau local pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'adopter et d'autoriser la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola à informer le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2022-124Modification du règlement 540-2022

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement 540-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 679 769\$ afin de financer la subvention du Ministère des transports Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet – redressement des infrastructures routières locales (RIRL) afin d'y apporter certaines précisions quant au titre et à l'annexe A.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu d'adopter ce qui suit :

Que le titre du règlement 540-2022 soit modifié par le suivant « *décrétant un emprunt n'excédant pas 1 679 769\$ afin de procéder à des travaux de réfection et pavage du rang Saint-Pierre et de financer la subvention du Ministère des transports Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet – redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* »

Que le formulaire de soumission en date du 16 février 2021 au montant de 1 235 260.59\$ plus les taxes applicables soient joint à l'Annexe A.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-125Gazon-Halte Courchesne

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDÉ PAR Evelyne Latour et résolu d'accepter l'offre de monsieur Jocelyn Carpentier quant à l'entretien du gazon à la halte Courchesne au coût de 470\$ pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-126Aménagement paysager

ATTENDU QUE la municipalité désire continuer d'aménager quelques-unes de ses propriétés avec fleurs et plantes vivaces ;

EN CONSÉQUENCE, il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu d'allouer un montant de 1 500,00\$ plus les taxes applicables pour l'achat de plantes, arbustes et fleurs ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-127Horaire de travail - bureau municipal

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Evelyne Latour et résolu de modifier l'horaire de travail de l'administration concernant les heures d'ouverture du bureau municipal à compter de ce jour.

Le bureau municipal ouvert de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-128Poste d'agent de bureau

CONSIDÉRANT la résolution 2022-068 offre d'emploi - d'agent de bureau à l'effet que le poste est vacant à partir du lundi 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a nommé un comité de sélection constitué de Mme Evelyne Latour conseillère du district #1, de M. Gilles Courchesne conseiller du district #5 et de la directrice générale afin de procéder aux entrevues des candidats sélectionnés ;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été affiché au bureau municipal, sur le site internet de la municipalité, sur sa page Facebook, distribué par la poste sur tout le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola, diffusé sur le site internet de la Municipalité en plus d'être affiché dans le journal *l'Action d'Autray* et sur Indeed ;

CONSIDÉRANT que toutes personnes intéressées pouvaient déposer leur candidature au plus tard le 22 mars 2022 17h ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé aux entrevues le 30 mars et 19 avril 2022, il recommande la candidature de Mme Claude Éthier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois ET SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'accepter la recommandation du comité de sélection et de procéder à l'embauche de Mme Claude Éthier au poste d'agent de bureau selon les règles et les conditions inscrites à la convention collective en vigueur à compter du lundi 16 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-129

Formations agente de bureau

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Evelyne Latour et résolu d'autoriser l'agente de bureau à suivre les formations offertes par PG Solutions soit :

- *Le cycle du rôle d'évaluation au coût de 200\$;*
- *Notion de base en comptabilité en ligne au coût de 250\$;*
- 10 demi-journées de formations en accompagnement à distance par PG au coût de 608\$/demi-journée pour un total de 6 080\$ plus les taxes applicables. Les formations seront sélectionnées selon les besoins et facturées après chaque séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-130

Mandater Ghyslain Lambert ingénieur – travaux d'urgence

ATTENDU QUE le rang St-François a été endommagé en raison d'un glissement de terrain causé par la crue des eaux et l'érosion des berges ;

ATTENDU QUE le rang St-François se situe à plus ou moins 6 pieds de la rive longeant la rivière des Épouffettes ;

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer des travaux de stabilisation sur la côte du rang St-François afin de protéger le chemin 62, rang St-François sur une distance de moins de 50 mètres ;

ATTENDU QUE les présents travaux respectent toutes les normes environnementales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola mandate M. Ghyslain Lambert, ingénieur afin qu'il puisse soumettre les déclarations requises aux différents ministères pour les travaux d'urgence à effectuer en face du 62, rang St-François sur une distance de moins de 50 mètres ;

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola nomme M. Ghyslain Lambert à titre de répondant et de surveillant pour les travaux d'urgence à effectuer au tarif de 75\$/heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-131

Remplacement de nos enregistreurs de données concernant la télémétrie

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder au remplacement des enregistreurs de données concernant la télémétrie des débitmètres se trouvant à l'entrée de Berthierville puisqu'ils sont désuets ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission du fournisseur Lecomte portant le numéro BE-200422-1629 pour l'achat des items suivants :

- une antenne au montant de 247,12\$ plus les taxes applicables ;
- câble et logiciel pour la prise de lecture au coût de 190,00\$ plus les taxes applicables ;

De plus des frais annuels seront facturés au montant de 60\$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu d'accepter la soumission du fournisseur Lecomte portant le numéro BE-200422-1629 et d'autoriser l'achat d'une antenne au montant de 241,12\$ et d'un câble et logiciel pour la prise de lecture au montant de 190,00\$ plus les taxes applicables. De plus, il y aura des frais annuels de 60\$ pour l'utilisation du service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-132

Offre de services –Terrassement Martin Coulombe – terrain de balle

ATTENDU QUE le conseil municipal désire entretenir le terrain de balle ;

ATTENDU QUE la piste d'avertissement du terrain de balle a besoin d'être refait ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur de Terrassement Martin Coulombe a soumis une soumission le 10 décembre 2021 au montant de 9 200\$ plus les taxes applicables pour la réfection du terrain de balle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'autoriser les travaux de réfection du terrain de balle concernant la piste d'avertissement et d'accepter la soumission de l'entrepreneur Terrassement Martin Coulombe Inc. au montant de 9 200\$ plus les taxes applicables.

Le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide du surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-133

Projet d'entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestions des milieux humides, hydriques et naturels

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Lanoraie, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, Saint-Ignace-de-Loyola, La-Visitation-de-L'Île-Dupas, Saint-Norbert, Saint-Cléophas-de-Brandon, Ville St-Gabriel, Saint-Didace et Mandeville désirent présenter un projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola s'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de D'Autray organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

2177

Initiales du secrétaire

2022-134

Demande des Loisirs Saint-Ignace

ATTENDU QUE le conseil municipal avait octroyé un budget au montant de 10 000\$ à l'Organisation des Loisirs lors de la préparation du budget 2022;

ATTENDU QUE l'Organisation des Loisirs a annoncé les différents événements pour la saison 2022-2023 lors de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu ce qui suit :

- Octroyer un budget de 10 000\$ à l'ordre de l'Organisation des Loisirs St-Ignace pour l'organisation des futurs événements à venir adaptés selon les normes de la Santé Publique si tel est requis ;
- Octroyer un montant de 1 000\$ pour le financement d'une scène pour la Fête Nationale du Québec ainsi qu'un montant de 600 plus taxes applicables pour la location de chapiteaux pour cette même activité puisque le chalet des loisirs est fermé pour une durée indéterminée;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-135

Servitude d'égouttement 4 506 548

CONSIDÉRANT que la Municipalité fait des travaux de drainage et d'asphaltage sur une partie de la rue Casaubon ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent la pose d'un ponceau de dimension de 12 pouces de diamètre qui longera la rue Casaubon vers le sud traversant le rang St-Michel en passant sur le lot 4 506 548 sur toute sa longueur à partir du coin sud-est, tel qu'il appert de la matrice graphique de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

CONSIDÉRANT que le lot 4 506 548 appartient à M. Jean-Sébastien Casaubon et M. Nicolas Casaubon ;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'égouttement de 10 mètres est nécessaire pour effectuer les travaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu d'accepter ce qui suit ;

- la servitude d'égouttement à titre gratuit de 10 mètres à partir du coin sud-est du lot 4 506 548 et ce, sur toute la longueur dudit lot permettant l'installation du ponceau de 12 pouces de diamètre afin d'égoutter la rue Casaubon ;
- d'autoriser le Maire et la directrice générale à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité ;
- de mandater Me Madly Laporte pour la préparation de la servitude d'égouttement ;
- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-136

Mandater Ghyslain Lambert, ingénieur – Plans et devis pour un parc de planches à roulettes

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une lettre d'acceptation de l'aide financière au montant de 100 000\$ provenant du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière au programme du PAC rurales au montant de 51 182\$ et un montant de 37 796\$ sera puisé dans le Fonds de parc et terrains de jeux de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir des plans et devis afin de poursuivre les démarches reliées au projet pour un montant total de 188 978\$;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et **SECONDÉ** PAR Louis-Charles Guertin et résolu de mandater M. Ghyslain Lambert, ingénieur, afin de réaliser les plans et devis et surveillance des travaux pour le projet du parc de planches à roulettes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-137Dons

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et **SECONDÉ** PAR Pierre-Luc Guertin et résolu de faire les dons suivants à :

- École St-Ignace a/s Isabelle Latour – projet Jardiner à l'école 200\$
- Club de patinage artistique de Berthierville 75\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-138Période de questions

La période de questions débute à 20h29 et se termine à 21h33.

2022-139Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 21h33.

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2022-120, 2022-121, 2022-125, 2022-126, 2022-128, 2022-129, 2022-130, 2022-131, 2022-132, 2022-133, 2022-134, 2022-135, 2022-136 et 2022-137.

Mélanie Messier, secrétaire-trésorière & directrice générale

Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.